

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

Délibération n° 08-2025

OBJET : Vote des taux d'imposition pour 2025

L'an deux mil Vingt-cinq et le vingt-huit mars,
A 20 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 19 mars 2025

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TRESSE, P. CULLAZ, S. TOUSSAINT

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, ,

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, F. BAILLY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après analyse du Budget Primitif 2025, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'augmenter les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâtie de 2 %

	Taux d'imposition 2024	Taux d'imposition 2025
Habitation	15.97	16.29
Foncière (bâtie)	37.78	38.54
Foncière (non bâtie)	78.50	78.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit : **16.29 %** pour la taxe d'habitation, **38.54 %** pour la Taxe Foncière Bâtie et **78.50 %** pour la Taxe Foncière Non Bâtie.
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

➤ **7 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER

Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture

